



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 09 juillet 2014

OBJET

2014-07-09/1(109)-AVENANT N°1 TRAVAUX DISTRIBUTION EAU POTABLE PLATEAU DE BEUSOLEIL-ENTREPRISE GT CANALISATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise GT Canalisations relatif à l'intégration aux travaux d'une canalisation de 120ml et de 2 branchements, non prévu aux travaux, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable au plateau de Beusoleil. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 8 500,00 € HT soit 10 200.00 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant : 5.56%).

Le marché de l'entreprise GT Canalisations passera donc de 152 859,00 € HT soit 183 430.80 € TTC à 161 359,00 € HT soit 193 630.80 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise GT Canalisations pour un montant de 8 500,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2014-07-09/2(110)-PLAN D'AMENAGEMENT COUR EXTERIEURE ACCUEIL PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement extérieur de la cour de l'accueil de Loisirs « Le Jardin des Mômes » situé rue du Moulin de la Roche à Entrammes (installation d'équipements sportifs et ludiques...), il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet susvisé, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre l'aménagement extérieur de la cour de l'accueil de Loisirs « Le Jardin des Mômes », de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET

2014-07-09/3(111)-ACHAT DE MALLES PEDAGOGIQUES POUR LES TAP – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il convient d'acquérir du matériel divers notamment des malles pédagogiques destinées aux créneaux d'enfants bénéficiant des TAP. A ce titre, il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet susvisé, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre de l'acquisition de malles pédagogiques pour les Temps d'Activités Périscolaires, de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET**2014-07-09/4(112)-DECISION MODIFICATIVE N°5/2014 - BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 5	0,00	0,00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	+ 8 391.86	+ 8 391.86
Pour mémoire BP 2014	800 080,30	657 686,65
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	808 472,16	666 078,51
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 65 Art. 6574 Subventions de fonctionnement		+ 1 500.00
Art. 020 Dépenses imprévues		- 1 500.00
TOTAL DE LA DM 5	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	1 822 329,32	1 822 329,32
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 822 329,32	1 822 329,32

OBJET**2014-07-09/5(113)-DECISION MODIFICATIVE N°6/2014 - BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 6	0,00	0,00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	+ 8 391.86	+ 8 391.86
Pour mémoire BP 2014	800 080,30	657 686,65
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	808 472,16	666 078,51
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap.011 Art. 61523 Entretien voies et réseaux		+ 6 480.00
Art. 020 Dépenses imprévues		- 6 480.00
TOTAL DE LA DM 6	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	1 822 329,32	1 822 329,32
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 822 329,32	1 822 329,32

OBJET**2014-07-09/6(114)- DECISION MODIFICATIVE N°2/2014 - BUDGET EAU**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 2	0,00	0,00
Rappel DM n° Pour mémoire BP 2014	340 561.89	182 762.53
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 66 Art. 66112 Intérêts courus non échus		+ 386.03
Chap.70 Art. 7011 Vente de l'eau	+ 386.03	
TOTAL DE LA DM 2	+ 386.03	+ 386.03
Rappel DM n°1 Pour mémoire BP 2014	3 390.58 544 705.22	3 390.58 544 705.22
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	548 481.83	548 481.83

OBJET**2014-07-09/7(115)-REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - Redevance 2014**

VU le décret n° 2002-105 du Code général des Collectivités Territoriales
 VU l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance due par ERDF pour occupation du domaine public au taux maximum,
 - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **FIXE** le montant de la redevance à 256,00 €, établi sur la base d'une population supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

OBJET**2014-07-09/8(116)-REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2014**

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Considérant que la longueur des canalisations située sous le domaine public communal au 31 décembre 2013 est de 6 920 mètres

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- de **FIXER** le montant de la redevance due par GRDF pour occupation du domaine public selon le barème suivant :

((0.035*6920 mètres de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre 2013)) + 100 * 1.15 (coefficient de révision) = 393,53 € arrondi à 394 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.
- **FIXE** le montant de la redevance à 394 €,
- **AUTORISE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

OBJET

2014-07-09/9(117)-REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS ANNEE 2014

VU l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;
VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2014, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40,40 €,
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53,87 €,
- pour les autres installations, par m² au sol : 26,94 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

- **DECIDE** que pour l'année 2014 le montant des redevances s'élève à 2 643,75 €
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

2014-07-09/10(118)-SYNDICAT DU BASSIN DE LA JOUANNE – TRAVAUX PONT AUX PRÊTRES

Afin de pallier à l'endommagement progressif de ce pont construit au 19^{ème} siècle, Monsieur le Maire propose, dans un souci de sécurité, de procéder à des travaux de restauration.

Une étude a été confiée au Syndicat du Bassin de la Jouanne. Celui-ci financerait les travaux liés aux berges et à la partie hydraulique, resterait à la charge collectivité la partie roulement et encaissement du chemin.

Le montant des travaux est estimé à 22 140 € TTC, la part de la commune se chiffrent elle à 6 480 € TTC. Les travaux pourraient être réalisés dès le mois d'octobre, date à laquelle l'utilisation du pont serait la plus réduite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation des travaux au pont aux prêtres pour l'année 2014 et décide dans ce cadre de confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat du Bassin de la Jouanne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2014-07-09/11(119) -

ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION INTER AMNES – FÊTE ENTRAMMES S'AMUSE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention de l'association communale INTER AMNES afin d'organiser la fête ENTRAMMES S'AMUSE le Dimanche 7 Septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Février 2014 prévoyant une enveloppe de 2000 € pour parer aux imprévus,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à l'association communale INTER AMNES pour l'organisation de la fête ENTRAMMES S'AMUSE le Dimanche 7 Septembre 2014. Cette somme est prise sur l'enveloppe de 2000 € prévue dans la délibération susvisée.